

PUBLICITÉ RELATIVE AU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La présente publicité est faite en application des articles L.331-4 et R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime pour les biens énumérés ci-dessous qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro et date d'enregistrement de la demande complète	Localisation des biens	Superficie (ha) objet de la demande	Identité du preneur en place	Identité des propriétaires	Motif de la demande	Date limite de recueil des candidatures en DDT
GAEC DES SEPT FONTAINES FAGNON	2021/211 15 décembre 2021	Warcq : AA 9-10-11-12-13-14-15-16-17-25-40-115-122-148-149-156-158-160-163-164-165-166-167-181-189- AK 48-49-62- AA 324-364-318-317-374-314-327-370-369-330-331-336-337-382-365-115-122-120-121-125-117-116-113-114-111-112-18-19-20-21-22-23-24-26-38-39-150-152-153-154-155-157-8-168-169-170-177-178-179-197-123-126-127-118-119- ZA 113 Signy-L'Abbaye : AD 110 Fagnon : A 20 J-20 K-98-99-10-15-5-6-7-8-9-14-16-17-18-183 J 183 K-22-25-26 This : ZL 28-36	151,55	EARL TIERCELET	Indivision DRAPIER : DRAPIER Etienne, DRAPIER Pascal, DRAPIER Vincent RICHARD Nicole RICHARD François TIERCELET Gilles TIERCELET Thérèse Commune de Warcq BRIMONT Yvette	Constitution d'une société	31 janvier 2022

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaires disponibles sur le site : [ardennes.gouv.fr / politiques publiques / agriculture / structures des exploitations](http://ardennes.gouv.fr/politiques_publicques/agriculture/structures_des_exploitations)) ou par téléprocédure sur le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr / exploitation agricole](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/exploitation_agricole) avant la date limite indiquée.

Le dossier déposé incomplet devra avoir été complété dans un délai d'un mois suivant son dépôt.